



**CPIV**

COMMISSION PARITAIRE  
d'INTERPRÉTATION et de VALIDATION

FORMATION PROFESSIONNELLE

Groupe ESJ PRO Lille  
Monsieur Jérôme RIVIERE  
50, rue Gauthier de Châtillon  
59046 LILLE cedex

Paris, le 16 juillet 2014

**Lettre RAR**

***Le Président de la CPIV***

**Dossier n° 7366**

**Accord collectif relatif à l'aménagement du temps de travail sur l'année au sein de ESJ PRO du 15 avril 2014**

Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 3 juillet 2014 afin d'étudier votre demande de validation d'accord.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CPIV

.../...

**La réponse de la CPIV est la suivante :**

**La CPIV valide l'accord du 15/04/2014 mais fait les observations suivantes :**

- dans le titre et dans le corps du texte : les termes « réduction du temps de travail » doivent être remplacés par les termes « aménagement du temps de travail »,
- article 2.2 : la rédaction nouvelle est proposée : « En contrepartie de la durée hebdomadaire de travail de 39 heures, les salariés bénéficient de 23 jours de repos ». Par ailleurs, la différence entre les 15 jours de RTT et les 8 jours de « récupération » est malaisée,
- le modèle de convention de forfait n'est pas conforme à la jurisprudence en cours.

En conséquence, la CPIV vous invite à procéder aux formalités de dépôt qui s'imposent.